

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Sandrine SANCHEZ, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN,
MM. Pierre GUILLEBAUX, Jean-François DUPONT, Thierry MOURAUX, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Ali SAHALI

Excusés : MM. Rodrigo LOPES ROCHA, Brice PARINET (par ailleurs, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Victor SIMON, Dr Pascal MAILLE

Assistent : M. William MARISSAL, Directeur
M. David REMISSE, Conseiller Technique Départemental
M. Jean-Pierre PLANQUE, représentant le Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 8/11/2023

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 8/11/2023 a été transmis, le 23/11, aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1780, du 28/11/2023.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des évènements suivants :

✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**

- le 9/11, en visio, sur le thème : **Bien se protéger avec la responsabilité civile** => Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance

- le 7/12, en visio : Instant asso sur le thème : **Provision pour départ à la retraite** => Bien anticiper financièrement le départ des salariés proches de la retraite

✓ le 10/11, à GUYANCOURT : **Tournoi de « Foot en marchant »**

✓ le 11/11, à POULIGNY NOTRE DAME (Indre) : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

✓ le 13/11, au siège du District : **Réunion des clubs sur les Labels pour la saison 2023 / 2024**

✓ le 15/11, au Lycée International de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Séminaire « Génération 2024 », organisé par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N.)**

✓ le 18/11, à NICE : **Réunion commune du Collège des Présidents de Ligue, du Collège des Présidents de District et du Collège des autres acteurs du Football Amateur**

- ✓ le 20/11, au siège du District : **Réunion des clubs et de leur Référent P.E.F., présentant le Programme Educatif Fédéral pour découvrir les nouveautés pour la saison 2023 / 2024**
- ✓ le 20/11, au siège du District de Seine Saint-Denis, à LA COURNEUVE : **Réunion des Présidents de District Franciliens**
- ✓ le 22/11 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**
- ✓ le 25/11, au siège du District : **Session de formation « Le Dirigeant Foot à 11 »** - Maîtriser les étapes de l'organisation des rencontres, acquérir de nouvelles compétences et vous conforter dans vos missions, connaître toutes les subtilités des règlements parmi les 236 articles des Règlements Généraux de la F.F.F., éviter bien des désagréments à votre équipe
- ✓ le 27/11, au siège du District : **Conférence organisée par l'Association es Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78) sur « Les préférences motrices et cognitives des individus », animée par M. Ralph HIPPOLYTE**
- ✓ le 28/11, au siège du District Parisien : **Réunion d'urgence des Présidents de District Franciliens**
- ✓ le 1^{er}/12, au siège du District : **Assemblée Générale du District**
- ✓ le 4/12 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 9/12, à PARIS : **Réunion d'échanges organisée par la Ligue autour de la lutte et de la prévention contre les violences sexistes et sexuelles**

On notera que sur le territoire des Yvelines, voilà de très nombreuses années que la D.D.C.S. 78, puis le S.D.J.E.S. 78, organisent des sessions de prévention des violences sexistes et sexuelles et que le District relaie l'information auprès des clubs Yvelinois pour faire la promotion de ces sessions d'information.

Mme Mona PANTEL, en charge de la problématique au S.D.J.E.S. 78, avait d'ailleurs été invitée à intervenir à ce sujet lors de la dernière Assemblée Générale du District, le 17/6/2023, à MAULE.

A noter également à ce sujet que la F.F.F. a établi, à l'attention des Présidents de clubs, **le Guide « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le Football »**.

Elle a également mis en place une **plateforme d'alerte et de signalement** pour les actes de violences verbales, physiques, psychologiques et sexuelles et de discriminations commis par une personne ayant autorité (encadrant(e), éducateur ou éducatrice professionnel(le) ou bénévole, dirigeant(e), exploitant(e), sélectionneur(e), arbitre ou par toute personne intervenant régulièrement auprès de mineur(e)s dans le cadre de l'activité d'un club.

- ✓ le 12/12, à ELANCOURT : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78), d'une session de prévention des violences sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (D.D.D.F.E.), la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- ✓ le 13/12 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District**
- ✓ le 15/12, au siège du District : **Session de Formation aux Gestes Qui Sauvent**, ouverte à tous
- ✓ le 15/12, au siège du District : **Assemblée Générale de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78)**
- ✓ le 16/12, à PARIS : **Assemblée Fédérale**

Ont été adoptées les modifications aux Statuts de la F.F.F. relatives :

- à la **composition de l'Assemblée Fédérale élective**, dont feront désormais partie les Présidents de chaque club à statut amateur affilié à la F.F.F.
- à la **répartition des voix** :
 - . les Présidents des clubs à statut amateur : un tiers des voix

- . les Présidents des clubs à statut professionnel : un tiers des voix (60 % Ligue 1 et 40 % Ligue 2-National au sein de ce tiers)
 - . les Présidents de Ligue régionale, les Présidents délégués de Ligue régionale (35 %) et les Présidents de District (65 %) : un tiers des voix, chaque club à statut amateur disposant d'un nombre de voix déterminé selon son nombre de licences au 30 juin de la saison précédente.
 - au **Comité Exécutif de la F.F.F.** qui sera désormais composé de 28 membres (au lieu de 14) dans le respect de la parité (14 femmes/14 hommes) :
 - . 19 membres (au lieu de 12) élus par l'Assemblée au scrutin de liste bloquée majoritaire
 - . 2 membres de droit : le/la Président(e) de la Ligue de Football Professionnel et le/la Président(e) de la Ligue du Football Amateur
 - . 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les joueurs et joueuses de haut niveau, désignés par la Commission Fédérale des joueurs et joueuses de haut niveau, dont les membres sont élus par leurs pairs,
 - . 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les Arbitres, élus par leurs pairs,
 - . 2 membres (1 femme et 1 homme) représentant les Entraîneurs, élus par leurs pairs,
 - . 1 membre représentant les médecins, élu par l'Assemblée, sur proposition de la Commission Fédérale médicale,
 - à **la Haute Autorité du Football**, qui sera transformée en un Conseil de Surveillance composé des 8 membres élus pour 4 ans :
 - . 2 membres (1 femme/1 homme), l'un désigné par le Bureau du Collège des Présidents de Ligue et l'autre par le Bureau du Collège des Présidents de District
 - . 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par le Bureau exécutif de la Ligue du Football Amateur
 - . 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par le Conseil d'Administration de la Ligue de Football Professionnel
 - . 2 membres (1 femme/1 homme) désignés par la tête de la liste ayant obtenu le 2ème meilleur score lors de la dernière élection du Comité exécutif.
- Le Président du Conseil de Surveillance sera élu en son sein par ses membres.

- ✓ le 26/12 : **Saisine, par le POISSY F.C. du Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) aux fins de conciliation, dans l'affaire relative à la rencontre RAMBOUILLET YVELINES F.C. / POISSY F.C. (D 1 Seniors) du 24/9/2023, à propos de la qualification d'un joueur du POISSY F.C.**
- ✓ le 8/1, au siège du District : **Vœux aux Commissaires du District**
- ✓ le 9/1, au siège de la Ligue : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District, concernant notamment:**
 - . **le projet de Plan Régional de Prévention et de Lutte contre les violences sexistes et sexuelles**
 - . **les nouvelles incivilités au bord des terrains**
 - . **le nouveau programme « Mixité » de la F.F.F.**
 - . **le projet de Championnats de jeunes à 11, par année d'âge, avec accessions générationnelles**

3 / COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est rendu compte au Comité de Direction de la décision par laquelle le Bureau a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée le 22/10/2020 par le Comité, donné son accord pour la **constitution des ententes** suivantes :

- ✓ **U.S.A. FEUCHEROLLES et A.S.L. CHAVENAY, pour les catégories suivantes :**

| | | |
|------|--------------|---------------------|
| U 13 | club support | U.S.A. FEUCHEROLLES |
| U 11 | club support | U.S.A. FEUCHEROLLES |
| U 9 | club support | U.S.A. FEUCHEROLLES |

- ✓ **A.S. VILLIERS-LE-MAHIEU et A.S. AUTEUILLOIS, pour la catégorie suivante :**

| | | |
|------|--------------|-------------------------|
| U 13 | club support | A.S. VILLIERS-LE-MAHIEU |
|------|--------------|-------------------------|

- ✓ **A.J.S.L. MEZIERES et U.S. SERBIE, pour l'équipe suivante :**

| | | |
|----------|--------------|-------------------|
| + 45 ans | club support | A.J.S.L. MEZIERES |
|----------|--------------|-------------------|

✓ **U.S. MAULOISE et F.C. MAREIL-SUR-MAULDRE, pour l'équipe suivante :**

U 16 à 8 club support U.S. MAULOISE

✓ **C.N. MEULAN et A.S.F. GUITRANCOURT, pour l'équipe suivante :**

+ 45 ans club support C.N. MEULAN

✓ **A.S. JOUY-EN-JOSAS et A.S. LOGES-EN-JOSAS, pour la catégorie suivante :**

U 11 club support A.S. JOUY-EN-JOSAS

Le Comité en prend acte.

Il est rappelé que les ententes sont régies par l'**article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),

- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

4 / LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

Il est rappelé que la question a déjà été longuement évoquée lors des réunions du Comité de Direction des 12/4, 13/9 et 8/11, et qu'il incombe aux instances d'assurer la neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : Instances, Clubs, Licencié(e)s et Arbitres.

Il avait été donné connaissance aux clubs, aux Arbitres, aux Délégués et aux Commissaires du District, du courrier que le Président de la F.F.F., M. Philippe DIALLO, avait adressé le 15/9 aux Président(e)s de Liges et de Districts, et auquel étaient annexés, d'une part le protocole de vérification du respect de l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. et d'autre part une synthèse de la portée dudit article.

La F.F.F. a à nouveau été interrogée sur certains points relatifs aux conditions d'application de l'article 1^{er} des Statuts, notamment de l'interdiction, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, de tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale.

La conformité au droit de cette disposition a été rappelée par la plus haute juridiction administrative française, le Conseil d'Etat, dans sa décision du 29/6/2023.

La lettre du 15/9 du Président de la F.F.F. avait déjà informé de la nécessaire application de l'interdiction susvisée, avec à l'appui une synthèse de la portée de l'article 1^{er} des Statuts, ainsi qu'un protocole de vérification du respect de cet article lors des rencontres par les arbitres et/ou délégués.

Les signes ou tenues interdites sont ceux qui peuvent manifester ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse, ou peuvent le manifester indirectement et manifestement en raison du

comportement de la personne concernée. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a confirmé la sanction prise à l'égard d'une élève qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana et donné à ce dernier le caractère d'un signe ostensible de son appartenance religieuse.

Une phase de dialogue préalable, comme indiqué dans le protocole, est donc indispensable et doit ainsi éclairer la décision en cas de doute.

Il a été signalé le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical. **Ils ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée.**

Dans un tel cas, **il convient d'en saisir, même en cas de présentation d'un certificat médical, la Commission Médicale de la F.F.F.** qui examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port.

En l'attente de cet avis de la Commission Fédérale, la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

Ces équipements, s'ils sont autorisés par la Commission Médicale fédérale, ne sauraient être portés avec des signes ostensibles visibles d'appartenance, tels qu'interdits par nos statuts.

Le refus d'ôter ou de cacher la tenue ou le signe ostensible doit conduire à une application stricte de la règle : **non-participation à la rencontre de la personne concernée**, et en cas de refus de se retirer, le match ne peut se jouer, les sanctions règlementaires et disciplinaires devant alors être engagées.

L'intégralité de cette lettre du 20/12 est consultable [ici](#).

5 / RETOUR SUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er}/12/2023

Le Comité revient sur l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vendredi 1^{er}/12, au siège du District.

Une satisfaction est tout d'abord que les clubs étaient suffisamment présents ou représentés pour que le quorum soit atteint.

Il aurait en effet été dommage de devoir convoquer une nouvelle Assemblée Générale avec les conséquences financières et organisationnelles qui en auraient découlé.

Il est noté avec satisfaction que les décisions prises par l'Assemblée Générale ont été adoptées par les clubs, soit à l'unanimité, soit à un pourcentage élevé (89,09 % pour l'adoption des comptes du District arrêtés au 30/6/2023).

On peut en déduire que les clubs Yvelinois accordent leur confiance au Comité de Direction de leur District.

Les chiffres de l'Assemblée Générale :

| | | |
|--------------------------|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | nombre de clubs composant l'Assemblée Générale | 150 |
| <input type="checkbox"/> | nombre de clubs présents | 56, soit 37,33 % |
| <input type="checkbox"/> | nombre de clubs présents ou représentés | 81, soit 54,00 % |
| <input type="checkbox"/> | nombre de voix composant l'Assemblée Générale | 1 959 |
| <input type="checkbox"/> | nombre de voix présentes ou représentées | 1 302, soit 66,46 % |

Une communication sur les décisions qui ont été prises lors de l'Assemblée Générale a été publiée dès le 5/12, dans le N° 1781 du journal numérique « Yvelines Football ».

Le Comité tient à exprimer ses remerciements à toutes celles et à tous ceux qui ont concouru à permettre que l'Assemblée Générale puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est en cours d'établissement et sera publié prochainement via le journal numérique « Yvelines Football ».

6 / LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 4/12/2023

Comme il en a pris l'engagement, le Président Jean-Pierre MEURILLON évoque les sujets abordés lors des dernières réunions du Comité de Direction de la Ligue.

- ❖ Le Président Jean-Pierre MEURILLON indique avoir **voté contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 2/10/2023**, du fait qu'il **ne fait pas état de son vote contre l'adoption des comptes de la Ligue de la saison 2022 / 2023, ni des raisons de ce vote contre.**

Pour rappel, la Ligue n'avait transmis le Compte de résultat et le Bilan au 30/6/2023 aux membres du Comité de Direction que **le dimanche 1^{er}/10, à 10 h 48, pour une réunion du Comité le lundi 2/10 à 18 H 30 ...**

Le Compte de résultat ne comprenait que 15 postes de charges et 20 postes de produits postes ne correspondant pas à ceux utilisés pour le Budget prévisionnel, **ce qui interdit toute comparaison et donc toute analyse sérieuse.**

Le Compte de résultat n'était en outre accompagné d'aucune **présentation synthétique de la situation financière de la Ligue.**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait donc estimé **ne pas être en mesure d'examiner sérieusement les chiffres présentés.**

- ❖ **Par ailleurs, il aurait pu également voter contre l'adoption du procès-verbal de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 16/10**, du fait qu'il ne relate que de façon manifestement insuffisante (2 lignes très lapidaires) les conséquences financières du licenciement de l'ex-Directeur Général de la Ligue.

Pour rappel, la Cour de cassation avait, le 27/5/2020, constaté **la nullité du licenciement** de l'ex-Directeur Général de la Ligue, fait droit aux demandes indemnitaires formées à ce titre et renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris, aux fins de fixation des indemnités.

En juin 2021, la Cour d'Appel de Paris avait condamné la Ligue à verser à l'ex-Directeur Général de la Ligue **des indemnités d'un montant très important**, ce dont **le Comité de Direction de la Ligue n'avait jamais été informé.** A ces indemnités, s'ajoute bien sûr le montant des intérêts moratoires pour un montant conséquent puisque le licenciement remonte à 2013.

Il avait été indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 18/10/2021, que la Ligue s'était pourvue devant la Cour de Cassation pour contester l'octroi de ces indemnités.

Lors de la réunion du Comité de Direction du 16/10/2023, le Président de la Ligue a indiqué - mais **cela ne figure pas au procès-verbal** - que la Cour de cassation avait **rejeté le pourvoi de la Ligue** mais que, s'agissant du pourvoi formé par l'ex-Directeur Général de la Ligue, elle avait **prononcé la cassation** pour des raisons de mode de calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement et **renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris.**

On peut donc malheureusement craindre que le montant de ladite indemnité à laquelle la Ligue avait été condamnée ne soit revu à la hausse ...

- ❖ Enfin, le Président Jean-Pierre MEURILLON s'est inquiété auprès du Président de la Ligue de savoir quelle est l'action de la Ligue en matière de **Féminisation du Football et quelles sont, à ce sujet, les propositions de la Commission Régionale de Féminisation.**

Des informations sont espérées lors de la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 29/1 prochain.

7 / LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024

Le Comité procède aux nominations suivantes :

- **COMMISSION DE DISCIPLINE**

Mme Patricia MALVILLE

➤ **COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION**

M. Adrien BARROIS

8 / LA TECHNIQUE

M. David REMISSE fait le point quant aux prochaines formations techniques devant être organisées par le District, ainsi qu'aux opérations de détections / sélections.

I - FORMATIONS

Formations Professionnelles :

- ✓ **B.M.F.** : Semaine 2, du 6 au 10/11, à Morfondé
- ✓ **B.E.F.** : Semaine 2, du 13 au 17/11, à Morfondé

Formations Bénévoles :

- ✓ **D.F. Responsable Ecole de Football / Coach Jeunes / Coach Seniors**

Journée de positionnement le 15/11, à Morfondé

C.F.I Football à 5 et à 8 :

- ✓ **C.F.I. U 6-U 9 : les 28/11 & 19/12 :**

15 stagiaires présents sur 16-nscrits - 10 clubs représentés

- ✓ **C.F.I. U 10-U 13 : les 14/11 & 21/12 :**

12 stagiaires présents sur 15 inscrits - 10 clubs représentés

- ✓ **C.F.I. U 10-U 13 : les 14/12 & 23/1 :**

16 stagiaires - 9 clubs représentés

C.F.I. Football à 11 :

- ✓ **C.F.I. Seniors : les 21/11 & 21/12 :**

11 stagiaires présents sur 14 inscrits - 7 clubs représentés

- ✓ **C.F.I. Futsal : les 5 et 6/1 :**

Formation annulée, faute d'un nombre suffisant de candidats.
Une autre session est prévue les 14 et 15/4

- ✓ **A.F. Futsal : le 30/1, à BUC** (lieu à confirmer)

Certification :

- ✓ **C.F.F. 1, 2 & 3 : le 2/12, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

20 stagiaires présents sur 20 inscrits, dont 1 hors Yvelines - 18 admis - 12 clubs représentés

Une visio-conférence organisée par la Ligue sur les nouvelles formations a eu lieu le 8/12/2023 à laquelle tous les référents techniques des Districts Franciliens avaient été conviés.

✓ **Prochaines formations :**

. C.F.I. U6-U9 - public féminin : les 25/1 et 20/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. C.F.I. U6-U9 - public mineur : les 22/2 et 9/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. C.F.I. U10-U13 - public mineur : les 15/2 et 11/4, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

. Journée complémentaire le 1^{er}/2 : =>D.F. Coach jeunes

II - PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)

✓ **Détection U 13 G :**

Détection les 15, 22 et 29/11 - Finales Départementales les 17 et 20/12

✓ **Détection U 13 F :**

Détection les 11/11 et 10/12

✓ **Détection U 14 G :**

Détection les 25/11 et 6/12

✓ **Détection U 16 G :**

Les Interdistricts qui étaient prévus le 2/11 et qui ont dû être annulés ont été reportés au 14/2, à Morfondé.
D'ici là : Séance de perfectionnement entre le 25 et le 30/1 et match contre la sélection du District des Hauts-de-Seine

✓ **Détection Gardiens de But U 13 G :**

Détection phase 1 le 12/11, à TRAPPES

Détection Phase 2 le 3/12, à TRAPPES

Actions de détections à venir :

✓ **Détection U 13 G :**

Centre de perfectionnement le 28/1 à L'ETANG LA VILLE (lieu à confirmer)

✓ **Détection U 14 G :**

Finale Départementale le 24/1, à BUC

Stage et match de préparation le 15/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Interdistricts le 21/2, à Morfondé

✓ **Détection U 14 F :**

Détection le 14/1, à TRAPPES

Finale Départementale le 31/1, à BUC

Match de préparation le 6/2

Stage de perfectionnement le 12/2, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Interdistricts le 16/2, à Morfondé

✓ **Détection U 15 / U 18 G Futsal :**

Après la détection phase 1, les 8/11 et 6/1, Interdistricts U 15 le 17/1, à PARIS (Halle Carpentier)

✓ **Détection Gardien(ne)s de But U 14 G et F :**

Détection phase 1 le 14/1 à TRAPPES

9 / L'ARBITRAGE

M. Jean-Pierre PLANQUE, qui représente M. Brice PARINET, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), fait le point quant à l'activité de ladite Commission.

➤ Les Actions de la C.D.A.

Les 12, 13 et 14/1, à CLAIREFONTAINE, se déroulera, comme chaque année, le **Stage de la Filière Arbitrage Régional, en partenariat avec les Districts des Hauts-de-Seine et du Val de Marne.**

L'arbitre international, Ruddy BUQUET, interviendra auprès des stagiaires.

➤ Les effectifs des Arbitres

Au 10/1/2024, le District des Yvelines compte **332 arbitres**.

En comparaison avec l'effectif de la saison passée, à la même date, (320), l'augmentation du nombre d'arbitres est de **3,75 %**. Etant noté qu'il reste 2 formations initiales à mettre en œuvre, le record de l'année passée de 363 arbitres devrait être égalé, voire dépassé.

A titre de comparaison, la Ligue qui comptait 2175 arbitres à la même date l'année dernière et elle en compte 2 244 au 10/1/2024, ce qui représente une augmentation de 3,17%,.

La Fédération, quant à elle, en comptait 20 222 l'année dernière et en compte 22 588 au 10/1/2024, soit une augmentation de 11,70 %.

De la même manière que la fidélisation semblait plus difficile en Ile-de-France, que dans les autres Ligues régionales, le recrutement semble lui aussi impacté cette saison.

➤ Les Formations Initiales en Arbitrage

La 2^{ème} session de la saison s'est déroulée les 12, 18, 19 et 26/11 et 16 candidats-Arbitres ont été reçus.

La 3^{ème} session, qui était programmée les 2, 3, 10 et 17/12, ayant dû être annulée, faute d'un nombre suffisant de candidats, 2 autres sessions seront organisées :

. les 28/1 et 3, 4 et 11/2 (15 inscrits à ce jour)

A noter qu'après cette formation, les candidats inscrits en F.I.A ne compteront plus pour le respect des obligations du Statut de l'Arbitrage de la saison en cours.

. les 2, 8, 15 et 16/6.

A noter par ailleurs que **la Ligue organisera, le jeudi 18/1, en visio, une réunion de coordination sur la gestion administrative des dossiers de candidatures à la formation à l'arbitrage.**

Cette réunion fait suite à certains dysfonctionnements constatés et doit permettre de fluidifier les échanges pour atteindre une harmonisation des pratiques sur le territoire de la Ligue.

L'objectif est de rappeler les bonnes pratiques en matière de process et de méthodologie sur les thématiques suivantes :

. F.I.A. : rappel des modalités d'inscription et de suivi

. Les licences Arbitres

. Les dossiers médicaux des arbitres

. La délégation, aux Districts, des désignations des arbitres sur les compétitions régionales

➤ Les Arbitres devenus non désignables

La C.D.A. a examiné la situation des Arbitres qui, à la date du 15/12, **n'avaient toujours pas satisfait à leurs obligations quant au contrôle des connaissances théoriques et aux tests physiques.**

Il est rappelé que le Règlement Intérieur de la C.D.A. prévoit :

- **l'article 5**, que :

. les Arbitres et les Arbitres-assistants ont obligation de passer le contrôle des connaissances théoriques à l'une des sessions organisées afin de demeurer désignables,

. si au 15 décembre de la saison en cours, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant ne s'est pas soumis au contrôle, il ne peut plus être désigné sur une compétition officielle et est rétrogradé en Division inférieure en fin de saison.

- **l'article 6**, que chaque Arbitre Départemental en titre ou Arbitre-assistant Départemental en titre est tenu de se présenter à la convocation afin de passer son test physique. Le test physique en vigueur est celui défini à l'Annexe 2 audit Règlement. En cas d'absence à la première convocation, l'Arbitre a jusqu'au 15 décembre de la saison en cours pour se mettre en conformité en se présentant à l'une des sessions de rattrapage organisées par la C.D.A..

L'Annexe 2 audit Règlement Intérieur définit le type et les moyens des **tests physiques**, décrit les conséquences, en cas d'échec ou de non-participation sur le classement de fin de saison pour les Arbitres et prévoit que :

- si un Arbitre ou un Arbitre-assistant ne se présente pas pour réaliser ce test physique ou s'il se trouve en situation d'échec, il ne sera plus désigné dans sa catégorie jusqu'à ce qu'il participe à une des 2 sessions de rattrapage et réussisse le test physique à l'occasion desdites sessions de rattrapage. A l'issue des 3 sessions, les Arbitres et Assistants en situation de non-participation (hors raisons médicales) ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison,

- au 15 décembre, l'Arbitre ou l'Arbitre-Assistant devra (hors raisons médicales) avoir réussi le test physique de sa catégorie et en cas d'échec à l'issue des 3 sessions, l'Arbitre en situation d'échec n'est plus désignable jusqu'au terme de la saison et est rétrogradé en catégorie inférieure en fin de saison.

La C.D.A. a ainsi constaté que les 9 Arbitres suivants étaient, en application des dispositions précitées de son Règlement Intérieur, devenus réglementairement « non désignables » depuis le 15/12 :

- **Arbitres ne s'étant pas soumis ou n'ayant pas réussi les tests physiques :**

Néant

- **Arbitres ne s'étant pas soumis au contrôle de connaissances théoriques :**

Néant

- **Arbitres ne s'étant soumis, ni aux tests physiques, ni au contrôle de connaissances théoriques :**

BAGAYAOCO Mamadou
BELMANT Alain
DA SILVA Jovanne
DOUMBIA Ibrahim
EL YOUBI Sami
MEDDAHI Malik
MERZOUGUI Fayçal
NKOT BECTARTE Serge
PIEKOURA Yann-Melix

O.F.C. LES MUREAUX
R.C. NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN
A.F.C. SAINT-CYR
E.S. SARTROUVILLE
CONFLANS F.C.
F.C. VERSAILLES 78
U.S. MARLY-LE-ROI
F.C. MANTOIS 78
F.C. FONTENAY-LE-FLEURY

Le Comité en prend acte.

Les clubs auxquels ces Arbitres sont licenciés ont bien entendu été informés.

Enfin, quelques Arbitres qui n'avaient pas pu, pour des raisons d'indisponibilité du terrain prévu à cette effet à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, passer les tests physiques le 9/12, seront appelés à les passer le 27/1, à PORCHEVILLE.

10 / NOMINATION D'ARBITRES

Sur la proposition de la C.D.A., le Comité procède, à l'unanimité, à la nomination, sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des 16 candidats-Arbitres suivants, admis à l'issue de la 2ème session de Formation Initiale des Arbitres de Football à 11, qui a été organisée les 12, 18, 19 et 26/11 :

AFONSO PEREIRA Thomas

2546389828 A.J. MEZIERES

| | | |
|----------------------------|------------|-----------------------------|
| BENSI Stephane | 2310146481 | POISSY F.C. |
| BOUCHOUGH L Nabil | 2546326256 | Arbitre indépendant |
| CHARRETIER Flavien | 2544940539 | POISSY F.C. |
| DA SILVA Noelia | 2548454405 | U.S. MONTESSON |
| FERNANDEZ GARCIA Timote | 2547856134 | F.C. MONTFORT |
| HAISLON MANGPHAKONE Sylian | 2547861379 | A.L.J. LIMAY |
| LHERD Ayoub | 2546482635 | E.S. SARTROUVILLE |
| MAJID Aymane | 2547496067 | F.C. FONTENAY-LE-FLEURY |
| MONTEIRO Gid Christ | 2546297257 | A.S. MONTIGNY LE BRETONNEUX |
| MORLAIX Gabriel | 2547309097 | POISSY F.C. |
| NAIT DJOUDI Mohamed | 9604700309 | POISSY F.C. |
| OUALI Amine | 2546968956 | A.S. BUCHELOISE |
| PEDREIRA QUINTELA Thomas | 2546731052 | VERNOUILLET F.C. |
| RICOTTA Elio | 2547273957 | S.F.C. BAILLY NOISY |
| TCHAMBA Dimo | 2546887877 | A.L.J. LIMAY |

Ils seront désignés très rapidement pour passer leur examen pratique et ainsi devenir opérationnels.

11 / FIXATION DU TARIF DE CERTAINES INDEMNITES D'ARBITRAGE (FUTSAL)

Le Comité décide de fixer à 73,50 € le montant de l'indemnité d'arbitrage applicable lors d'un plateau du Critérium Départemental U 13 Futsal, nouvellement créé.

12 / LES FINANCES

Mme Sandrine SANCHEZ, Trésorière Générale du District, fait le point sur les **relevés clubs**, qui ont été émis en novembre, pour lesquels la date limite de paiement était le 28/11/2023.

A ce jour, **25 clubs** restent redevables d'une somme totale de **30 510,39 €**.

Parmi eux, ce sont **17 clubs** qui n'ont, ni demandé un délai, ni même pris contact avec le District, et qui restent redevables d'une somme totale de **17 163,03 €**.

Le Comité décide de leur appliquer, après un ultime rappel, les dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif du District, ce qui entraîne la perte définitive d'1 point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) jusqu'à régularisation de la situation financière du club, cette sanction de retrait de point(s) étant applicable à toutes les équipes Seniors et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Départemental.

Parmi ces 17 clubs, 2 n'évoluent qu'en compétitions de Ligue : A.C.S. STERIA et BOUGAINVILLE SPORTS, mais l'un est en non-activité (BOUGAINVILLE SPORTS)

Le Comité demande donc expressément au Comité de Direction de la Ligue qu'il décide d'appliquer à l'A.C.S. STERIA la sanction sportive de retrait de points telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

13 / LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Par une lettre du 27/11, le Président du Conseil Départemental des Yvelines a fait savoir que les contraintes budgétaires que va connaître le Département auraient une répercussion inévitable sur le niveau, voire le principe des financements qu'il sera possible d'apporter en 2024 et sans doute lors des années suivantes.

L'explication est qu'il est constaté une crise immobilière d'une ampleur inédite, ce qui entraîne une chute importante des transactions immobilières se traduisant, pour le Département par **une perte de recettes de fonctionnement de près de 140 M€** (12 % du total des recettes) qui va se prolonger sur plusieurs années.

Il s'agit des droits de mutation à titre onéreux, c'est-à-dire les taxes que les collectivités territoriales et l'Etat perçoivent, via le notaire, lors de la vente d'un bien immobilier.

Il est annoncé que le Département, qui ne dispose plus d'aucun impôt dont il pourrait relever le taux, va être contraint de **réduire le niveau de ses dépenses non obligatoires, dont les subventions aux associations, au minimum de 30 à 40 %**.

Pour mémoire, le Département a accordé au District une subvention de :

- . 42 900 € pour l'année 2021
- . 40 000 € pour l'année 2022
- . 42 000 € pour l'année 2023

Une lettre a été transmise, le 12/12, au Président du Conseil Départemental pour prendre acte de cette situation et souligner que :

- les clubs sont déjà dans une situation complexe dès lors qu'ils sont directement dépendants de leur commune, dont les élus ont souvent été dans l'obligation de réduire leurs aides accordées à l'ensemble du milieu associatif et qui subissent, comme le Département, les conséquences de la crise immobilière, en l'occurrence la baisse importante des droits de mutation à titre onéreux.

- le Département des Yvelines a pris l'initiative, voici quelques années, d'instaurer le Pass +, dispositif éducatif et citoyen d'incitation, pour les jeunes Yvelinois(e)s de 11 à 21 ans, à la pratique d'activités sportives et culturelles auprès d'organismes affiliés Yvelinois référencés sur le site passplus.fr, au moyen d'une aide financière du Département.

Ce concept original est un véritable succès, dont le Président du Conseil Départemental s'est fait l'écho le 27/6, à VERSAILLES, dans le cadre de la Rencontre des Affiliés Pass + et il serait dommage et pénalisant pour les jeunes, qu'il disparaisse.

Il est donc espéré que, dans les arbitrages à intervenir, cette initiative originale puisse être sauvegardée.

- les clubs sportifs obtiennent une aide financière du Département dans le cadre de la subvention annuelle aux associations de sport fédéral, fixée au prorata du nombre de licencié(e)s de la saison sportive précédente, le calcul de la subvention s'effectuant selon un système de valeur de point/licencié(e), avec un soutien renforcé vers les disciplines olympiques, les disciplines fortement représentées et les fédérations handisport et sport adapté.

Là également, le monde sportif Yvelinois espère que les arbitrages à intervenir pourront sauvegarder le soutien du Département aux associations sportives.

Cette situation impacte le calendrier d'ouverture des aides sportives pour 2024, et notamment pour le dispositif de soutien annuel aux associations de sport fédéral et de sport scolaire, communément appelé « point licencié ».

Le Département n'est pas en mesure de donner une date d'ouverture de ce dispositif, mais il ne sera pas accessible en début d'année comme cela a pu être le cas en 2023, et avec une modification possible des règles d'attribution de l'aide. Dès qu'une date sera confirmée, le Département en informera le District.

Par ailleurs, le District a été informé du fait que, pour les mêmes raisons, le dispositif Collectif 78, qui est réservé aux Comités départementaux et partenaires majeurs (hors clubs fédéraux) **subira, en 2024, une diminution du budget qui y est consacré.**

C'est ainsi que **les demandes liées aux formations, à la détection et aux sélections départementales ne seront pas prises en compte** et le formulaire de demande sera modifié en ce sens.

Une lettre a été transmise, le 5/1, au Président du Conseil Départemental pour souligner que :

- là également, le District ne pouvait que prendre acte de cette situation, qui est regrettable pour l'ensemble de la population Yvelinoise et qui ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives et de créer des situations difficiles.

- le monde sportif Yvelinois espère que les arbitrages à intervenir pourront sauvegarder le soutien du Département aux Comités Sportifs Départementaux qui, avec l'ensemble des associations sportives, participent au maillage de proximité du territoire.

14 / LE CONTRÔLE DE L'U.R.S.S.A.F.

Le Comité avait été informé, le 8/11, que dans le cadre du contrôle de l'U.R.S.S.A.F. portant sur les années civiles 2020, 2021 et 2022, la lettre d'observation de l'U.R.S.S.A.F. du 29/9 avait officialisé ce qui avait été indiqué le 26/9, lors de l'entretien de restitution et procédé à un redressement pour un montant de 151 €, que le District avait contesté de façon très argumentée.

Le redressement ainsi contesté a été annulé par l'U.R.S.S.A.F..

15 / LES LABELS JEUNES F.F.F. CREDIT-AGRICOLE (JEUNES, FEMININES ET FUTSAL)

Une réunion de présentation des différents dispositifs Labels pour cette saison a été organisée le 13/11, au siège du District, pour permettre aux clubs de préparer leur dossier de candidature ou de découvrir les différents dispositifs Labels d'autodiagnostic.

Il y a eu également une intervention à ce sujet lors de l'Assemblée Générale, le 1^{er}/12.

La campagne de candidature 2024 / 2027 aux différents dispositifs Labels est officiellement close depuis le 15/12.

A cette date, 13 clubs Yvelinois ont déposé un ou deux dossiers aux fins de Labellisation :

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole,**

12 candidatures, dont 1 club de niveau National

S.F.C. BAILLY NOISY
U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
A.S. CHATOU
O.S.C. ELANCOURT
A.S. FOURQUEUX
HOUILLES A.C.
LE CHESNAY 78 F.C.
MAISONS-LAFFITTE F.C.
F.C. MANTOIS 78
U.S. MONTESSON
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE
E.S. TRAPPES (en vue du passage du niveau Excellence au niveau Elite)

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines**

6 candidatures, dont 1 club de niveau national

U.S. CARRIERES-SUR-SEINE
O.S.C. ELANCOURT
F.C. MANTOIS 78
U.S. MONTESSON
F.C. PARIS SAINT-GERMAIN
E.S. TRAPPES

- **Labels Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Futsal**

Aucune candidature

A noter que :

. 4 clubs sont candidats pour la 1^{ère} fois :
A.S. FOURQUEUX
LE CHESNAY 78 F.C.
MAISONS-LAFFITTE F.C.
C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE

. 5 clubs sont demandeurs à la fois pour le Label Jeunes et le Label Féminines :

U.S. CARRIERES-SUR-SEINE

O.S.C. ELANCOURT

F.C. MANTOIS 78

U.S. MONTESSON

E.S. TRAPPES

. N'ont pas déposé de demande de renouvellement de leur Label :

- Label Jeunes et du Label Féminines : E.S. SARTRUVILLE

- Label Féminines : A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE

- Label Futsal : ASS. TOUSSUS FUTSAL CLUB

La Commission départementale des Labels se rapprochera prochainement des clubs ayant déposé leur candidature, afin de leur préciser les prochaines étapes concernant l'évaluation de leur dossier.

Tous les clubs n'ayant pas candidaté conservent bien évidemment la possibilité d'effectuer un autodiagnostic, afin d'évaluer leur capacité à optimiser leur structure.

16 / LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Un point précis avait été fait à ce sujet lors de l'Assemblée Générale, le 1^{er}/12 et s'est tenue depuis, le 13/12, une réunion Président de Ligue / Présidents de District, au cours de laquelle la question de ce projet a été évoquée.

Plusieurs questions ont été posées par le Président de la Ligue, notamment celle de savoir ce qui avait conduit à envisager de remplacer, pour les Championnats de jeunes à 11, le système actuel par un système dans lequel le niveau hiérarchique auquel évoluerait une équipe de jeunes à 11, dans sa catégorie d'âge, résulterait des résultats sportifs acquis par ladite équipe, la saison précédente, alors qu'elle était composée de la même génération de joueurs.

La question ayant été inscrite à l'ordre du jour de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 9/1, un nouveau document de présentation a été transmis le 5/1, afin de rappeler notamment que :

- actuellement, l'organisation des Championnats de jeunes à 11 est fondée, tant pour les Districts que pour la Ligue, sur un système d' « **héritage** », dans lequel le niveau hiérarchique auquel évolue une équipe de jeunes, dans sa catégorie d'âge, résulte des **résultats sportifs acquis par ladite équipe, la saison précédente, alors qu'elle était composée de joueurs différents.**

- **le système de l'accession générationnelle** avait pour objectif de faire en sorte que chaque équipe puisse bénéficier, pour déterminer le niveau hiérarchique où elle évolue, **de son propre classement sportif** tel que constaté à l'issue de la saison précédente, **dans la catégorie d'âge inférieure.**

Autrement formulé, que le but était que ce soit le classement d'une équipe à l'issue de la saison N qui déterminerait le niveau auquel elle évoluerait, lors de la saison N + 1, **dans la catégorie d'âge supérieure.**

- les Présidents de District Franciliens, **unanimes**, avaient décidé de proposer au Président de la Ligue de se saisir de ce dossier, dans le but de procéder à cette réflexion approfondie en vue d'une mise en œuvre, tant dans les Championnats de jeunes à 11 de tous les Districts Franciliens que dans les Championnats de jeunes à 11 de la Ligue.

- ils avaient donc collectivement proposé au Président de la Ligue, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 14/6/2023, d'**initier une réflexion à ce sujet**, avec notamment la participation de Présidents de District, pour examiner la pertinence et les conditions de la mise en œuvre de ce projet.

Ce n'est que le 13/12, soit 6 mois après en avoir été saisi, que le Président de la Ligue a enfin évoqué la question.

Il avait été insisté, dans le document transmis le 5/1, sur le fait que ce pré-projet n'avait évidemment pas la prétention d'être « prêt à l'emploi » et qu'il avait pour seule ambition de concourir à une réflexion complète **à conduire par la Ligue et pas seulement par les Présidents de District**.

Lors de la réunion du 9/1, il est clairement apparu que **la Ligue ne mettra pas ce projet en œuvre**, étant rappelé qu'elle n'a même pas, 7 mois après la demande, constitué un groupe de réflexion pour procéder à une réflexion digne de ce nom.

Le Directeur Technique de la Ligue a indiqué que lors de la réunion de la Commission Technique Régionale du 27/12/2023, les Présidents des Commissions Techniques Départementales avaient considéré, à l'unanimité, que **ce projet ne présentait « aucun intérêt »**.

Cette affirmation est contestée, les Présidents des Commissions Techniques Départementales n'ayant en effet à aucun moment été appelés à prendre position sur ce sujet.

Il a ensuite indiqué les difficultés que, selon lui, ce projet présentait (les conditions d'entrée dans le dispositif en U 14 via un brassage qui poserait difficultés aux Ligues régionales qui y ont recours, l'importance trop cruciale de la phase « brassage » sur l'avenir de chacune des équipes U 14 sur l'ensemble de leur parcours jusqu'en U 18, l'absence d'intérêt sportif pour les Championnats de la catégorie U 18, le caractère primordial de chacune des équipes d'un club au détriment de l'ensemble du club).

L'intérêt du projet quant à l'adéquation du niveau sportif de chaque équipe à son classement hiérarchique, a été totalement érudé, tandis qu'a été mis en avant le risque pour les clubs de ne pas conserver le niveau hiérarchique de leurs équipes en cas de baisse de leur niveau sportif d'une saison sur l'autre.

La Ligue estime enfin que l'augmentation du nombre d'équipes engagées dans le format actuel des Championnats de jeunes démontre que l'offre de pratique actuelle donne pleinement satisfaction. Or, il est pourtant évident que **cette augmentation n'est que la conséquence directe de l'augmentation des effectifs des jeunes licencié(e)s**.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de l'Assemblée Générale du 1^{er}/12, exprimé son pessimisme quant à la volonté du Président de la Ligue d'examiner sérieusement ce projet.

Sa crainte était donc justifiée.

Une réflexion va être menée quant à la possibilité, pour le District, de mettre en œuvre ce projet pour ce qui est des Championnats inférieurs à la D 1.

Par ailleurs, la question a à nouveau été posée de **la question des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes**, à propos de laquelle la Ligue avait été saisie par une lettre du 16/3/2023, qui reste toujours sans réponse.

Il est en effet nécessaire que le Comité de Direction de la Ligue adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais :

- 1 équipe U 14,
- 1 équipe U 15 ou U 16,
- 1 équipe U 17 ou U 18.

Un courrier de rappel de cette lettre du 16/3 a été adressé le 30/11 pour souligner que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il serait en effet incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15, régional ou départemental, ne soit pas reconnue comme telle lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Le Président de la Ligue s'est déclaré favorable à une adaptation de la réglementation actuelle, dans des conditions qui restent à définir.

Les clubs Yvelinois seront bien entendu tenus informés de l'évolution de ces projets.

17 / LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S

➤ **Le District** comptait, au 3/1/2024, **46 077 licencié(e)s**, soit **2 779 de plus** qu'au 3/1/2023 (43 298).

La hausse globale atteint donc **6,42 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20 et des U 19.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories :

U 18 (+ 139 licenciés, soit + 17,44 %),
U 16 (+ 147 licenciés, soit + 15,16 %),
U 15 (+ 200 licenciés, soit + 11,79 %),
U 12 (+ 309 licenciés, soit + 12,78 %),
U 11 (+ 336 licenciés, soit + 12,58 %),
U 9 (+ 335 licenciés, soit + 13,84 %),
et U 6 (+ 148 licenciés, soit + 14,44 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 7,41 %), puisqu'on constate, au 3/1/2024, 3 551 licenciées contre 3 306 au 3/1/2023.

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s est en hausse de 9,72 % (+ 1 889 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 4,04 %) au 3/1/2024 (4 923 contre 4 732 au 3/1/2023) dont + 4,61 % pour les Dirigeant(e)s et + 1,33 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

On notera enfin qu'au 3/1/2024, le District comptait **101,19 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente.

Au 3/1/2023, ce pourcentage atteignait 99,48 %.

Le District compte, au 10/1/2024, **46 208 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

A noter que voilà 10 ans, à la fin de la saison 2013 / 2014, le District comptait 36 203 licencié(e)s, soit 10 000 de moins qu'aujourd'hui.

➤ **La Ligue**, de son côté, comptait au 4/12/2023, **305 214 licencié(e)s**, contre 280 750 au 4/12/2022.

La hausse était ainsi de 8,71 % (+ 24 464 licencié(e)s).

Elle compte, au 8/11/2023, **277 868 licencié(e)s**.

Rappelons qu'elle comptait :

- à la fin de la saison 2022 / 2023, **304 084 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2021 / 2022, **290 015 licencié(e)s**
- à la fin de la saison 2020 / 2021, **243 117 licencié(e)s**

18 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité de Direction les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le samedi 13/1, au siège du District : **Réunion des Délégués**
- ✓ les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14/1, à CLAIREFONTAINE : **Stage de la Filière Arbitrage Régional, en partenariat avec les Districts des Hauts-de-Seine et du Val de Marne**
- ✓ le mercredi 17/1, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**
- ✓ le jeudi 18/1, en visio : **Réunion de coordination sur la gestion administrative des dossiers de candidature à la formation à l'arbitrage**
- ✓ **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
 - le vendredi 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Bien se protéger avec la responsabilité civile => Sécuriser son mandat de dirigeant via le contrat d'assurance**
 - le vendredi 19/1, à TRAPPES, sur le thème : **Le B.A-BA de la gestion de votre association**
 - le jeudi 25/1, en visio : Instant asso, sur le thème : **Assemblée Générale : Avez vous pensé à tout ? => Pour vous assurer que les 3 étapes (avant/pendant/après) ont bien été accomplies**
- ✓ le jeudi 25/1, au siège du District : **Tirage au sort des Coupes des Yvelines**
- ✓ le lundi 29/1 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le samedi 3/2, à HORLON (Aisne) : **Réunion du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**
- ✓ le samedi 3/2, au siège du District : **Formation de Secrétaire de club** - Vous êtes secrétaire depuis peu. Vous souhaitez en savoir plus sur cette fonction et connaître toutes les possibilités offertes par Footclubs pour accomplir votre tâche ?
- ✓ le lundi 5/2, au siège du District de Seine-et-Marne, à MONTRY : **Réunion des Présidents de District Franciliens**
- ✓ le samedi 24/2, au siège du District : **Formation de Dirigeants : Accompagner une équipe de Football U 6 à U 11**

19 / QUESTIONS DIVERSES

Le Président Jean-Pierre MEURILLON l'attention des représentants du Comité de Direction auprès des différentes Commissions du District sur la nécessité de **s'assurer de l'utilisation**, par les Présidents de Commissions :

- **du logiciel Workflow**, qui permet, lorsque cela est nécessaire, d'assurer la communication entre les Commissions (par exemple, en cas de match donné à rejouer par la Commission des Statuts et Règlements, information de la Commission d'Organisation des compétitions, puis, lorsque la date est fixée, information de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour la désignation des Arbitres).

L'objectif est également que la Commission qui donne l'information ait ensuite connaissance de la suite qui y est donnée.

- **du logiciel Bénévolat**, qui permet d'une part de comptabiliser les heures consacrées au District par les membres des Commissions, et d'autre part, de prendre en compte les déplacements des membres des Commissions dans le cadre de leur mission, en vue de l'application de la déduction fiscale prévue par l'article 200 du Code Général des Impôts.

Comme cela avait déjà été souligné lors de la réunion du Comité de Direction du 13/9/2023, il est **indispensable que ces 2 logiciels soient désormais effectivement utilisés** au sein des Commissions.

M. Florent BAUDOIN revient sur la question du **Challenge de l'Esprit Sportif Jeunes** dont la relance a été initiée dans les conditions définies le 8/11 par le Comité de Direction, dans le but de **valoriser la façon dont les équipes de jeunes à 11 se comportent sur le terrain**.

Il s'agit, pour un Dirigeant ou un Educateur de chaque équipe, d'établir un podium des équipes adverses en tenant compte des conditions (comportement et esprit sportif) dans lesquelles les rencontres qui les avait opposées s'étaient déroulées, les clubs des équipes les plus appréciées étant récompensés par une dotation du District.

Cela suppose **l'adhésion d'un Référent, pour chaque équipe de jeunes U 14 G, U 16 G et U 18 G, mais désormais également U 15 F et les U 18 F**, avec l'accord du Président du club, en vue de 2 désignations du podium (à la fin des matches allers, puis à la fin des matches retours), en tenant compte du comportement et de l'esprit sportif tels que ressentis avant le match, pendant le match et après le match, les votes devant intervenir par voie digitale et non plus « papier ».

Les retours des clubs étant à ce jour très faibles, sans doute faute d'une information descendante insuffisante, **il va être procédé à des relances.**

En outre, il convient de **s'appuyer sur les Services Civiques** des clubs, **une information pouvant en outre être actionnée par les Référents de secteur.**

M. Ali SAHALI évoque la question des réunions de présentation de la mise en place du **dispositif des Référents de Secteur**, qui restent à organiser pour les secteurs 3, 5 et 7.

Un point précis sera fait à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2.

M. Laurent HOUIN, Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, fait un point sur les clubs qui sont actuellement **en infraction au regard de leurs obligations en matière de Statut de l'Arbitrage.**

Par ailleurs, une statistique a été établie par M. Jean-Pierre PLANQUE, Président de la Commission de Discipline, en ce qui concerne **les sanctions disciplinaires qui ont été infligées depuis le début de la saison.**

Il apparaît nécessaire de pouvoir faire également des **comparaisons avec la même période de la saison 2022 / 2023**, mais aussi, avec la participation active de la Commission Départementale Prévention, Médiation, Education (C.D.P.M.E.), d'examiner les statistiques **en fonction des auteurs des infractions, des victimes des infractions, des Divisions et des catégories d'âge.**

Mme Dorette ELANGUE ETEME évoque **le décès, à l'âge de 60 ans, de M. Lotfi AOUADHI**, Educateur emblématique de l'A.S. POISSY depuis 1988, et qui a également été membre de la Commission du Football en Milieu Scolaire du District.

Enfin, sont évoquées les démissions de plusieurs membres de la Commission du Football d'Animation, pour des raisons personnelles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 20.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 28 février 2024, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.